Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **9 novembre 2023**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	7	5

Date de convocation le **3 novembre 2023**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_23119_1

Création du conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin

Rapporteure : Madame la Maire

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nassima **KAOUAH** donne pouvoir à Dehbia **DJERBIB**, Pierre **DUSSURGEY** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Maoulida **M'MADI**

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

Mesdames, Messieurs,

Les enfants et les jeunes de moins de 30 ans représentent la moitié de la population vaudaise. Accompagner nos jeunesses dans leur construction personnelle, leur donner les clés de leur émancipation représentent le défi majeur de toute société.

La ville de Vaulx-en-Velin a fait sienne la maxime « il faut tout un village pour élever un enfant ». Les temps des enfants et des jeunes sont divers, en famille, à l'école, dans les clubs ou associations, avec les amis. Plusieurs instances ont ainsi été mises en place et plusieurs dispositifs développés afin de constituer une communauté éducative, avec la volonté d'impliquer ensemble, les adultes de L'Éducation Nationale, des collectivités locales, des associations et les parents dans l'accompagnement des enfants et des jeunes.

Nous savons les jeunes prompts à s'engager pour diverses causes et dans le même temps si inquiets pour leur avenir. Il faut pouvoir leur offrir un cadre de vie le plus serein possible dans lequel ils pourront s'épanouir, leur ouvrant ainsi le champ des possibles.

Afin de favoriser leur citoyenneté active, nous proposons de créer les conditions de la participation des enfants et des jeunes dans la vie publique locale.

Pour notre collectivité, la participation des enfants et des jeunes est un droit, une nécessité et un engagement. A ce titre, notre commune s'est résolument investie dans une démarche de dialogue avec les plus jeunes. Par exemple, depuis 2020, la Cité Éducative indiquait au titre de ses priorités « les Jeunes citoyens acteurs de leur parcours ». La participation des enfants et des jeunes est également sollicitée pour différents projets : création de nouveaux équipements (ex ambassadeurs de l'Atelier « Léonard de Vinci », concertations pour les projets d'urbanismes, choix des animations périscolaires…).

Nous souhaitons donner la parole aux enfants et aux jeunes de façon plus systématique, prendre en compte leurs avis, contribuer à leur apprentissage des pratiques démocratiques dans un esprit d'ouverture, d'écoute et de solidarité en exerçant des responsabilités notamment dans le cadre d'une instance de démocratie participative qui leur sera dédiée.

Dans cette perspective, à l'occasion du conseil municipal du 1er juin 2022, la Ville a rejoint l'ensemble des collectivités du réseau de l'Association nationale des enfants et des jeunes « ANACEJ » qui comprend plus de 540 communes, intercommunalités, départements, régions. Elle compte aussi parmi ses adhérents une vingtaine d'associations et fédérations de jeunesse et d'éducation populaire. Ce réseau national de la participation enfance jeunesse, vise à favoriser l'émergence d'espaces de participation. Il invite les collectivités adhérentes à respecter les cinq principes suivants : considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière, prendre en compte les points de vue des enfants et des jeunes, favoriser leur engagement, mener des politiques ambitieuses pour les enfants et les jeunes, et s'efforcer de s'appliquer un devoir de redevabilité à l'égard des interpellations des enfants et des jeunes, ainsi que de leurs instances.

Notre démarche s'inscrit également pleinement dans un cadre légal et institutionnel :

- **la Convention Internationale des Droits de l'Enfant** (1989), ratifiée en 1990 par la France, met en avant quatre principes fondamentaux concernant les enfants (jusqu'à 18 ans) : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit de vivre, survivre et se développer ainsi que le respect des opinions de l'enfant. La Convention comporte 54 articles, énonçant que chaque enfant a notamment le droit à la liberté d'information, d'expression et de participation. Pour rendre ce droit effectif, il est

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

nécessaire que des espaces formels leurs soient donnés.

- **la charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale** (2003). Le Conseil de l'Europe considère les jeunes jusqu'à 30 ans. Elle insiste sur l'engagement des jeunes dans la société et définit ce que peut être concrètement la participation sur un territoire. Elle souligne également la nécessité de développer «des services chargés d'accompagner les jeunes lorsque ceux-ci le souhaitent pour les soutenir dans l'application de leurs droits»

- **la loi Égalité Citoyenneté (2017)** par son article 55 modifie la première partie du code général des collectivités territoriales : Art. L. 1112-23. "*Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Elle est composée de jeunes de moins de trente ans (…).*"

Dans ce cadre, notre pays reconnaît aux enfants et aux jeunes une légitimité à prendre part aux débats qui la traversent et, ce faisant, à contribuer au lien social, au vivre ensemble et à l'amélioration de la vie quotidienne présente et à venir.

Pour rendre effectif ce droit à délibérer et participer, notre commune propose de favoriser le développement de leur capacité d'expression, d'interpellation et d'action. Elle assure un droit à l'information. Elle participe à la consolidation de leur esprit critique.

Il est proposé de créer une instance de démocratie participative dédiée aux enfants et aux jeunes dénommé le « Conseil des Enfants et des Jeunes de Vaulx-en-Velin » pour les 8-25 ans afin de leur permettre de vivre concrètement l'expérience d'une citoyenneté réfléchie et responsable en étant force de propositions, en portant des projets et en entrant en dialogue avec les élus et les institutions.

Une première phase préalable a permis d'identifier la dynamique territoriale, d'échanger avec les acteurs du territoire (parents, institutionnels, associations, réseaux, services, professionnels de l'enfance et de la jeunesse…).

A partir de début 2023, une première consultation des enfants et des jeunes a été réalisée de manière ascendante sur la base de leur expression par la mise en place d'ateliers d'expression dénommés « les Ateliers de l'Avenir » afin d'impliquer dès le départ les enfants et les jeunes et les professionnels concernés dans la conception du conseil. 300 enfants et jeunes de 8 à 25 ans issus de tous les quartiers de la ville ont participé à ces ateliers. De plus, un premier temps de restitution réalisé le 12 juillet a permis d'identifier avec 60 enfants et jeunes leurs souhaits sur le rôle que devra jouer ce conseil ainsi que les prochaines étapes à prévoir.

Ils ont proposé de participer à la conception et à l'organisation d'un prochain événement dédié aux enfants et aux jeunes intitulé "Les Rencontres de la Jeunesse" qui se dérouleront au Centre Culturel Charlie Chaplin d'ici la fin de l'année et un comité d'organisation jeune a été constitué.

La méthodologie choisie se veut agile, dans le sens où le projet se coconstruit dans le temps et avec les principaux intéressés. Son fonctionnement est envisagé de manière souple et interactive.

Le Conseil des Enfants et des Jeunes de Vaulx-en-Velin est envisagé comme l'un des dispositifs de la politique enfance et jeunesse de la collectivité et sera pleinement intégré,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

connecté et rattaché à ses autres actions et champs d'intervention ainsi qu'aux autres instances de démocratie locale portées par la Ville.

La charte du Conseil des Enfants et des Jeunes rappelle les objectifs du Conseil des Enfants et des Jeunes ainsi que son rôle. Les modalités de participation précisent qu'il s'adresse aux enfants et aux jeunes de 8 à 25 ans, domiciliés, scolarisés ou travaillant à Vaulx-en-Velin et qui souhaitent s'engager bénévolement et volontairement dans la démarche pour une durée d'un an renouvelable. Les réunions des enfants et des jeunes se feront soit en assemblée plénière et/ou en ateliers organisés suivant plusieurs formats en fonction de leur parcours, de leur centre d'intérêts, de leur maturité et de leur autonomie, de leur structuration en associations, des thématiques abordées : par tranches d'âges : 8-10 ans, 11-14 ans, 15-17 ans et 18-25 ans ou par regroupements de tranches d'âges ou dans son ensemble pour des sujets transverses, pour des projets localisés ou intergénérationnels, des moment de convivialité ou de partages d'expériences. Un budget de fonctionnement est prévu pour le CEJV ainsi que des dotations pour accompagner ses projets.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver :

- la création du conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin ;
- la charte du conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin jointe en annexe.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- de la création du conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin ;
- de la charte du conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin jointe en annexe.

Suffrages exprimés	**38**	
Vote(s) Pour	**38**	Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Ahmed **CHEKHAB**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN - DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Bernard **RIAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Fréderic **KIZILDAG**, David **LAÏB**, Audrey **WATRELOT**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 09 novembre 2023.

Signé par : Hélène GEOFFROY
Date : 23/11/2023
Qualité : La Maire

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Karim BALIT

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

MÉTROPOLE DE LYON

Charte
du Conseil des Enfants et des Jeunes
de Vaulx-en-Velin

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

Préambule

Le conseil municipal du 9 novembre 2023 a institué un Conseil des Enfants et des Jeunes de Vaulx-en-Velin (CEJV) afin de favoriser **la participation des enfants et des jeunes à la vie publique locale** et favoriser une citoyenneté active des jeunes c'est-à-dire créer des conditions favorables à leur capacité de participer de manière réfléchie et responsable à la vie de leur cité.

Les familles, acteurs institutionnels et associatifs du territoire et au-delà, concourant à l'intérêt général et aux objectifs du CEJV, pourront être associés à ses actions et projets.

La ville souhaite donner la parole aux jeunes, et ainsi leur permettre de faire l'apprentissage des pratiques démocratiques dans un esprit d'ouverture, d'écoute et de solidarité en exerçant des responsabilités notamment dans le cadre d'une instance de démocratie participative qui leur sera dédiée et permettant d'être en prise directe avec les enfants et les jeunes.

La démarche s'inscrit également pleinement dans un cadre légal et institutionnel : la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (1989), ratifiée en 1990 par la France, la charte européenne de la participation des jeunes à la vie locale et régionale (2003), la loi Egalité Citoyenneté (2017) par son article 55 modifie la première partie du code général des collectivités territoriales : Art. L. 1112-23. "Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions. Elle est composée de jeunes de moins de trente ans (…)."

Dans ce cadre, notre collectivité reconnaît aux enfants et aux jeunes toute leur citoyenneté, c'est-à-dire une appartenance pleine et entière à la vie de la cité, une légitimité à prendre part aux débats qui la traversent et, ce faisant, à contribuer au lien social, au vivre ensemble et à l'amélioration de la vie quotidienne présente et à venir.

Les enfants et les jeunes doivent être accompagnés sur le chemin de leur émancipation pour devenir des citoyens éclairés ouverts au dialogue.

La présente charte fixe ses objectifs et son rôle, sa composition, ses activités, son organisation et les modalités de participation des enfants et des jeunes.

Article 1 - Objectifs du CEJV

Le CEJV a pour objectif de :

1. favoriser une citoyenneté active, l'expression et la participation légitime des enfants et des jeunes à la vie de la cité,
2. développer l'écoute et le dialogue entre les enfants, les jeunes et les élus et favoriser un rapport de confiance, le partage d'idées et de projets,
3. permettre aux enfants et aux jeunes de participer au débat public, de donner leurs avis et d'influencer les politiques et projets de la collectivité qui les concernent,
4. favoriser l'adhésion des enfants et des jeunes aux valeurs démocratiques et républicaines et permettre la découverte des organes démocratiques et des institutions,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

5. permettre aux générations d'aujourd'hui et de demain de développer leur capacité à faire des choix éclairés et raisonnés, leur aptitudes à vivre ensemble et de s'engager individuellement ou collectivement de manière réfléchie et responsable dans des projets concrets
6. valoriser les enfants et les jeunes et leurs actions.

Article 2 - Rôle du CEJV

Le CEJV a pour rôle de :

1. porter à la connaissance des enfants et des jeunes l'existence de dispositifs et ressources leur permettant d'être informés et éclairés, de faire des choix et d'agir afin de favoriser leur bien-être, leur émancipation et leur réussite éducative et personnelle,
2. porter la parole des enfants et des jeunes afin de donner leur avis sur les projets qui concernent la vie de la cité et tout particulièrement ceux qui les concernent,
3. être une instance de dialogue, d'échange, de débats structurée entre les élus, les différentes structures et acteurs locaux et pour l'ensemble des quartiers de la commune,
4. permettre aux enfants et aux jeunes de participer à différents moments de la conception et de la mise en oeuvre de l'action publique qui les concerne : orientations générales, diagnostics et expressions des préférences, décision, arbitrage budgétaire,
5. permettre aux enfants et aux jeunes de proposer, porter des projets ou suivre des projets conduits par la collectivité ou d'autres acteurs intervenant sur la commune,
6. représenter les enfants et les jeunes au sein de différentes instances de décision qui concernent la vie locale (jurys, commissions, assemblées…)

Article 3 - Modalités de participation des enfants et des jeunes au CEJV

3.1 - Modalités

C'est un dispositif ouvert et facile d'accès où les enfants et les jeunes s'investissent suivant leur souhait et possibilité de manière volontaire et bénévole et afin d'agir collectivement dans le cadre des objectifs du CEJV, avec des formats adaptés suivant les classes d'âges ou les thématiques abordés :

- le CEJV s'adresse aux enfants et aux jeunes de **8 à 25 ans.**
- il peut s'organiser en sous-groupes d'âges ou thématiques.
- le CEJV repose entièrement sur **l'engagement volontaire et bénévole** des enfants et des jeunes sans limitation de nombre a priori tout en veillant à ce que lors des temps d'échange le nombre des participants facilite le dialogue,
- la mixité et la parité fille-garçon au sein du CEJV est un fondement de sa constitution,
- les conditions pour s'inscrire au CEJV sont les suivantes :
  - avoir entre 8 et 25 ans,
  - être domicilié ou scolarisé ou travailler à Vaulx-en-Velin.
- pour les mineurs, le règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires s'applique.

La durée d'engagement est fixée à **1 an.** Chaque promotion du CEJV prend en compte le calendrier scolaire et prévoit les inscriptions à la rentrée en septembre, à l'exception de la première année de sa création,

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

Les participants peuvent renouveler leur participation au CEJV jusqu'à l'atteinte de l'âge maximum en veillant à un bon équilibre de l'accueil de nouveaux participants. Des enfants ou jeunes mobilisés dans le CEJV pourront, s'ils le souhaitent, accompagner ou parrainer leurs pairs plus jeunes tout au long de leur expérience et mobilisation dans le CEJ.

Les associations crées et administrées par des jeunes et dont le siège est à Vaulx-en-Velin et composées majoritairement de jeunes de moins de 25 ans peuvent également s'inscrire de manière volontaire et bénévole, dans le cadre des campagnes d'inscription annuelles du CEJV. En effet, une commission dédiée « Associations de Jeunes » leur sera dédiée. A cet effet, chaque association volontaire désignera un ou deux représentants qui les représenteront au sein de ladite commission.

3.2 - Inscription

L'inscription se réalise lors des campagnes annuelles réalisées par la Ville pour la rentrée soit en ligne, soit auprès de la Direction Jeunesse et Vie Étudiante pour les (11-25 ans) - Structure Information Jeunesse- et pour les 8-10 ans directement auprès des référents directeurs des Accueils de loisirs de la Direction de l'Education de la Ville ou à l'Espace Famille à l'Hôtel de Ville. Une communication spécifique sur les modalités sera réalisée sur les supports de communication de la ville. Il sera possible de rejoindre le CEJV en cours d'année.

Toute demande d'engagement devra obligatoirement être accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs et pour tous d'une autorisation de droit à l'image.

3.3 - Attestation d'inscription et de participation

Une confirmation d'inscription sera adressée aux parents (pour les enfants mineurs) ou le jeune concerné.

Un document certifiant l'appartenance au « conseil des enfants et des jeunes de Vaulx-en-Velin » sera remis à chaque conseiller à l'issue de son mandat, sous réserve d'avoir été assidu.

Article 4 - Fonctionnement du CEJV

La participation des enfants et des jeunes au CEJV induit une participation à des temps de réunions programmés et connus à l'avance sous différents formats et se fait, en fonction de ses obligations scolaires, professionnelles, personnelles et familiales.

4.1 - L'assemblée plénière

- **Périodicité des séances**

Le CEJV se réunit dans sa totalité au minimum 2 fois par an, en principe à l'Hôtel de Ville ou à défaut dans un équipement municipal. Il peut également se réunir à chaque fois que la majorité de ses membres le juge utile.

La première réunion de l'assemblée plénière est dite constitutive car elle permet notamment :

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

- de rappeler à l'ensemble des participants le fonctionnement du CEJV,
- des échanges entres les enfants et les jeunes et les élus,
- de prioriser les thématiques et projets de l'année,
- de constituer les ateliers participatifs du CEJV,

La deuxième réunion de l'assemblée plénière permet notamment :

- des échanges entres les enfants et les jeunes du CEJV et les élus,
- aux enfants et aux jeunes de faire état de leur réflexion, des actions ou projets proposés via des rapporteurs des ateliers,
- de présenter le bilan d'actions réalisées,

A tout moment, la Présidence peut également consulter et solliciter le CEJV pour donner un avis, travailler sur des questions relevant de l'intérêt général en lien avec la politique locale ou publique ou impactant la collectivité.

A ce titre, trois rapporteurs de la commission « Associations de Jeunes » désignés par leur commission sont invités à prendre connaissance des travaux du CEJV, à présenter les travaux de la commission « Associations de Jeunes » et à partager leur expertise d'usage et avis.

Un rapport d'activité du CEJV est réalisé chaque année et présenté en Conseil municipal.

- **Présidence, convocations et ordre du jour**

L'assemblée plénière du CEJV est présidée par la Maire de Vaulx-en-Velin et, à défaut, par celui ou celle qui la remplace.

Toute convocation est faite par la Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise par voie dématérialisée ou si les participants du CEJV en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

Les membres du CEJV peuvent demander à la Présidente d'inscrire un point à l'ordre du jour au moins 15 jours à l'avance.

Le Président de séance :

- procède à l'ouverture des séances,
- dirige les débats,
- accorde la parole,
- met au voix les propositions,
- décompte les scrutins
- prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le secrétaire de séance

Un secrétaire de séance est nommé en début de séance par le Président. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance sous forme de relevé de décision.

Les séances de l'assemblée plénières ne sont pas publiques.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

Les réflexions et projets portés par les enfants et jeunes sont mis en forme et présentés en séance plénière, par un rapporteur enfant ou jeune désigné par ses pairs au sein des ateliers.

Des élus peuvent y participer sur invitation de la Présidente.

Avec l'accord de la Présidence, l'assemblée plénière peut inviter et auditionner, en fonction des thèmes abordés, des personnes extérieures ayant une compétence reconnue dans le domaine.

4.2 - Les formats des ateliers et la commission « associations de jeunes »

Le Conseil des Enfants et des Jeunes est organisé par tranches d'âges réparties entre 8 et 25 ans.

Il peut être réuni en ateliers suivant plusieurs formats en fonction de leur parcours, de leur centre d'intérêts et de leur maturité et de leur autonomie ou encore des thématiques abordées :

- par tranches d'âges : 8-10 ans, 11-14 ans, 15 - 17 ans et 18-25 ans,
- par regroupements de tranches d'âges ou dans son ensemble pour des sujets transverses, pour des projets localisés ou intergénérationnels, des moment de convivialité ou de partages d'expériences.

Les ateliers permettent notamment aux enfants et aux jeunes :

- de participer à un projet collectif, d'échanger, de débattre, d'apprendre à confronter les points de vue et de prendre des décisions,
- d'échanger et de débattre autour thématiques ou de politiques publiques identifiées par les enfants et les jeunes du territoire priorisés par l'assemblée plénière, de les approfondir
- de proposer, porter des projets ou suivre des projets conduits par la collectivité ou d'autres acteurs intervenant sur la commune acté en assemblée plénière
- d'échanger et de débattre sur des sujets ou thématiques émergentes ou à approfondir
- de formuler un avis consultatif aux élus sur un projet, une délibération du conseil municipal qui sera porté par les élus référents,
- d'organiser la sollicitation régulière des autres enfants et jeunes vaudais soit par sondage (pour vérifier que les projets sont en phase avec leurs attentes par exemple), pour recueillir leurs idées, pour diffuser l'information, pour participer à l'organisation de certaines actions ou projets (...),
- d'organiser des temps dédiés aux enfants et aux jeunes comme les Rencontres de la jeunesse

Une commission « Associations de Jeunes », qui comprend des représentants des associations de jeunes (voir article 3) pourra se réunir autour de thématiques qui les concernent plus particulièrement en lien avec la Ville et sont invités à contribuer, suivant les thématiques abordées, aux projets collectifs du CEJV.

Les temps de rencontres réguliers et actions (ateliers, commissions…) sont encadrés et accompagnés par des professionnels des services municipaux de la Direction Jeunesse et Vie étudiante ou de l'Éducation se déroulent en journée ou en début de soirée.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

Des élus référents de l'Éducation , de la Jeunesse ou d'autres thématiques en lien avec les travaux du CEJV peuvent y participer.

Les lieux des réunions pourront se faire soit dans un lieu municipal ou en visioconférence en cas de besoin.

Une fiche projet synthétique est élaborée pour chaque nouvelle action. Cette fiche permet de s'assurer de la validation d'une idée et des moyens nécessaires à sa réalisation. Elle facilite aussi la mise en œuvre et l'évaluation des projets portés par le conseil et leur présentation en assemblée plénière.

4.3 - Autres activités

Les participants au CEJV pourront être amené à participer aux activités suivantes :

- la cohésion du groupe,
- l'apprentissage de la démarche projet,
- la découverte des organes démocratiques, la rencontre avec des élus
- la priorisation des projets, l'étude de la faisabilité,
- la participation à des groupes projets portés ou concernant les enfants et les jeunes,
- la participation à des groupes de réflexion et de propositions avec des élus, et/ou des experts, partenaires sur des thématiques,
- la participation à des événements, déplacements, visites…
- la représentation du CEJV auprès d'institutions dont le conseil municipal et lors d'événements communaux, métropolitains, nationaux ou internationaux : inauguration, cérémonies officielles, manifestations sportives ou culturelles,
- la communication des projets du CEJV auprès des vaudais,
- la rencontre avec d'autres instances participatives,
- la participation à des jurys.

Article 5 – Principes de neutralité et laïcité

Le CEJV veillera à préserver le cadre non partisan de ses débats. Il a un but pédagogique et d'intérêt général. Il s'interdit toute prise de position politique, syndicale ou religieuse. Il respecte en son sein le principe de laïcité. Il respecte les opinions de chacun et veille à instaurer un climat de tolérance et de respect dans le cadre de son fonctionnement.

En cas de défaillance ou d'incidents répétés, la Maire peut procéder à la radiation d'office du membre ou d'un participant aux projet du CEJV, après l'en avoir averti au préalable par courrier. L'éviction d'un membre ou d'un participant aux projet du CEJV peut également être prononcée dans le cas où le comportement de celui-ci est notoirement non conforme à l'esprit et aux objectifs du CEJV et incompatible avec le travail en groupe ou l'exercice des fonctions de conseillers.

Article 6 - Accompagnement et animation du CEJV

Des agents professionnels de la Ville (Direction de l'Education et Direction de la Jeunesse et Vie étudiante) assurent l'animation et l'administration du CEJV. Ils veillent à sa mise en œuvre conformément à sa charte. Ils assurent notamment l'organisation de son fonctionnement et l'animation des réunions du CEJV. Ils accompagnent les enfants et les jeunes dans leurs actions et projets, préparent et participent aux temps de réunions, rédigent les comptes-rendus, assurent le suivi des inscriptions aux réunions, invitations, à la

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

préparation des réunions de l'équipe d'accompagnement et de l'assemblée plénière. Ils participent au programme d'actions du CEJV. Ils sont les référents pour les familles.

En dehors de ses activités dans le cadre du CEJV, le participant mineur demeure sous la responsabilité de ses parents.

Article 7 – Ressources

Le budget de fonctionnement du CEJV se présente comme suit :

- **le budget général** : Une enveloppe budgétaire est allouée chaque année par le conseil municipal pour permettre au CEJV afin de prendre en charge ses frais de fonctionnement et des projets récurrents.

- **Le budget pour des projets spécifiques**. Il fera l'objet de dotations spécifiques de la Ville- ou portées par d'autres d'autres partenaires. Dans ce dernier cas, une convention de partenariat est signée entre la Ville et le partenaire porteur du projet CEJV après labellisation du projet par l'assemblée plénière du CEJV.

Article 8 – Transports et prise en charge des frais - Assurances

Les déplacements de mineurs aux lieux de réunions ou événements figurant au programme du CEJV et auquel les membres ont été invités et se déroulant sur la commune sont accompagnés soit par les parents directement sur le lieu de la réunion soit au point de rendez-vous fixé préalablement avec les professionnels référents sur inscription préalable.

Seuls les frais de déplacement, repas ou hébergements hors de la commune pour la participation à des événements organisés par le CEJV et auxquels les enfants et les jeunes ont reçu une invitation explicite des services municipaux par e-mail ou courrier sont pris en charge par la Ville.

La Ville de Vaulx-en-Velin est couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour l'organisation des activités du CEJV.

Il incombe à chacun des membres de s'assurer personnellement, pour sa participation à des activités extra-scolaires ou extra-professionnelles. Une attestation d'assurance pourra le cas échéant être demandée.

La Ville de Vaulx-en-Velin décline toute responsabilité quant à la survenance d'un accident dans le cadre d'un déplacement n'ayant pas fait l'objet d'une invitation explicite par mail ou par courrier. En cas de dommages subis ou provoqués par un membre du CEJV dans le cadre de ses activités, celui-ci doit en informer la collectivité, par courrier, dans les plus brefs délais à l'attention de Madame la Maire.

Envoyé en préfecture le 23/11/2023
Reçu en préfecture le 23/11/2023
Publié le
ID : 069-216902569-20231109-V_DEL_23119_1-DE

Article 9 – Communication et Protection des données et droits à l'image

9.1 - Communication

Il s'agit d'un axe de travail essentiel. . Un débat chez les jeunes élus sur les outils permettra d'affiner le plan de communication avec l'appui des professionnels de la communication.

9.2 – Protection des données et droits à l'image

Les membres du CEJV ou leurs représentants légaux seront sollicités afin d'autoriser la Ville de Vaulx-en-Velin à utiliser leur image, les photographier ou les filmer dans le cadre des activités du CEJV, conformément au droit à l'image.

Les œuvres audiovisuelles ou photographiques qui en seront tirées (trombinoscope, affiche, publication jeunesse, communiqués de presse, pages d'information jeunesse, réseaux sociaux et site internet…) peuvent être exploitée et utilisées par la collectivité pour une durée de 10 ans sur tous les supports d'information ou de communication imprimés ou numériques à but non lucratif édités par les services municipaux Vaudais ainsi que tous les réseaux de communication, y compris télévisuels ou internet, accessibles en France ou à l'étranger.

Le Ville de Vaulx-en-Velin s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de mon/mes enfants et des jeunes ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de mon/mes enfant(s).

Ce consentement est formalisé par la signature d'une autorisation de droit à l'image au moment de l'inscription.

En signant ci-dessous, le jeune élu ou la jeune élue et ses parents attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur du Conseil des Enfants et des Jeunes de Vaulx-en-Velin.

Le jeune/ La jeune **Le responsable légal (pour les mineurs)**

La Maire